



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en séance publique du 27 octobre 2016**

Présents : Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Patrice POMMARET, Marcelle DEYRES, Christian AUDEMARD, Geneviève SEVENIER, Stéphane CHANTEPY, Vincent BRUNIERE, Nathalie AUBERT, Christophe DELAY, Françoise MONTAT, Olivier SATET, Alain NIETO.

Absents excusés : Jean-Noël CHANTRE pouvoir à POMMARET, Chantal LEGRAND pouvoir à DEYRES, Nathalie VIOSSAT pouvoir à AUDEMARD, SANCHEZ, Bérénice DEGIORGI pouvoir à Christophe CHANTRE, Ingrid DALLARD pouvoir à AUBERT, CHASTELLIÈRE.

Secrétaire de séance : Geneviève SEVENIER

DÉLIBÉRATIONS

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 juin 2016, est approuvé à l'unanimité.

1) Travaux de sécurisation de l'école élémentaire de Toulaud - Approbation et demande de subventions

Rapporteur : M. AUDEMARD Christian adjoint délégué aux travaux

Sur les conseils du référent de la gendarmerie pour la sécurité des écoles, le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) des écoles a intégré la gestion du risque d'intrusion malveillante, et le référent a émis des préconisations notamment pour sécuriser les accès à l'école élémentaire.

De son côté le gouvernement a débloqué en urgence des crédits pour subventionner les travaux nécessaires à la sécurisation des écoles (vidéo protection, clôture des accès, alarme anti-intrusion, dispositifs de confinement)

Dans l'immédiat, la municipalité propose de sécuriser l'accès à la cour de l'école élémentaire en surélevant les clôtures (grille, garde-corps, et portail), cela représente un investissement de 17 207 € HT qui pourrait être subventionné à hauteur 20 à 80% par l'État, au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD)

M. Alain NIETO regrette que le projet de ces travaux n'ait pas été soumis préalablement à la commission des travaux.

M. AUDEMARD précise les conditions particulières qui ont poussé la municipalité à agir vite, à savoir que les services préfectoraux ont prévenu la mairie début octobre que des fonds exceptionnels allaient être débloqués par le Gouvernement, et que pour en bénéficier il fallait envoyer le dossier de demande de subvention avant le 15 octobre.

M. CHANTEPY précise que cette pression du gouvernement s'inscrit dans le cadre du plan Vigipirate.

M. DELAY souligne que si cette information au conseil peut paraître brutale, le projet est intervenu dans un contexte particulier où il a fallu réagir rapidement, l'important étant avant tout d'assurer la sécurité des enfants.

Mme MONTAT déplore ce manque d'information préalable, de plus s'agissant de travaux qui impactent le budget communal, ils auraient pu faire l'objet d'un courriel aux élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité sauf 3 abstentions,

1) Approuve le projet de sécurisation des accès à la cour de l'école élémentaire, avec un coût prévisionnel des travaux de 17 207 € HT.

2) Sollicite de l'État une subvention exceptionnelle au taux maximum, aux titres du FIPD, des Travaux d'intérêt local (réserve parlementaire), et de la DETR.

3) Charge monsieur le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

2) Budget communal - Décision modificative n°2 au budget primitif 2016

Rapporteur : Monsieur Stéphane Chantepy, adjoint délégué aux finances.

Il s'agit d'inscrire les crédits nécessaires pour prendre en compte les opérations d'ordre budgétaire, et de réaliser les ajustements budgétaires de fin d'exercice pour les opérations réelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité sauf 1 abstention,

Adopte la décision modificative comportant les inscriptions budgétaires suivantes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

1) Inscriptions d'ordre comptable

Fonctionnement	Chapitre / article	Libellé	DM
Dépenses	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	6811	Amortissement subvention d'équipement à la CCRC	210 000,00
	6811	Amortissement subvention d'équipement au SDE 07	6 583,00
		Total dépenses	216 583,00
Recettes	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	7768	Neutralisat° des amortissements des subvent° d'équipemnt	216 583,00
		Total recettes	216 583,00

Investissement	Chapitre article	Libellé	Montant DM
Dépenses	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	198	Neutralisat° des amortissements des subvent° d'équipemnt	216 583,00
	041	Opérations patrimoniales	
	21533	Réseaux cablés (Télécom)	14 000,00
	21534	Réseaux d'électrification	40 000,00
		Total dépenses	270 583,00
Recettes	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	28041512	Amortissement subvention d'équipement à la CCRC	210 000,00
	28041582	Amortissement subvention d'équipement au SDE 07	6 583,00
	041	Opérations patrimoniales	
	238	Avances sur commandes d'immob corp en cours	54 000,00
		Total recettes	270 583,00

2) Inscriptions réelles

Fonctionnement	Chapitre / article	Libellé	DM
Dépenses	014	Atténuations de produits	
	73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales (FIPC)	3 039,00
		Total dépenses	3 039,00
Recettes	74	Dotations et participations	
	74121	Dotation de solidarité rurale	3 039,00
		Total recettes	3 039,00

Investissement	Opération article	Libellé	Montant DM
Dépenses	16	Emprunts et dettes	
	168758	Dettes auprès du SDE 07	6 583,00
	204	Subventions d'équipement versées	
	2041582	Subvention d'équipement au SDE 07	49 070,00
	Op.36	Aménagement école élémentaire	
	21312	Bâtiments scolaires	21 200,00
		Total dépenses	76 853,00
Recettes	10	Dotations et réserves	
	1068	Excédent de fonctionnement N-1 capitalisé	0,17
	16	Emprunts et dettes	
	1641	Emprunts	20 782,83
	168758	Dettes auprès du SDE 07	49 070,00
	Op.36	Aménagement école élémentaire	
	1321	Subvention d'investissement de l'Etat	7 000,00
		Total recettes	76 853,00

3) Bail de location du terrain avec Foncière Habitat et Humanisme pour les jardins familiaux.

Rapporteur : M. AUDEMARD Christian adjoint délégué aux travaux

Il est procédé à la lecture commentée du projet de bail dont le texte est-ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

1) Approuve le projet de bail civil à conclure avec la SCA La Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69 chemin de Vassieux 69000 Caluire.

2) Autorise monsieur le maire à signer le susdit bail et le charge de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

Bail Civil

ENTRE les parties soussignées :

La Foncière d'Habitat et Humanisme, société en commandite par actions inscrite au RCS de Lyon sous le numéro B 359 804 858 au capital de 23 381 800 €, dont le siège social est 69 chemin de Vassieux 69300 Caluire, représentée sa gérante la SARL FG2H inscrite au RCS de Lyon sous le numéro 395 258 353 au capital de 8 000 €, dont le siège est 69 chemin de Vassieux 69300 Caluire, représentée par son cogérant Monsieur Jean-François RAJON,

Ci-après dénommée "Le Bailleur" d'une part,

ET

La Commune de Toulaud, représentée par son Maire, Christophe CHANTRE, habilité par délibération n°16- du 27/10/16.

Ci-après dénommée "Le Preneur" d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUE SUIVIT.

Ce bail demeure sous le régime des baux civils non soumis à la formalité d'inscription hypothécaire.

Le Preneur est réputé accepter les lieux ainsi qu'ils existent, sans exceptions ni réserves, et déclare les connaître parfaitement pour les avoir visités en vue de la présente location et les prendre dans l'état dans lesquels ils se trouvent.

Article 1 – Désignation des lieux loués.

Le Bailleur met à disposition du Preneur un terrain situé : **Les Ufernets à Toulaud**

Soit le quart sud-ouest de la parcelle cadastrée ZK n°66 d'une surface totale de 19 000 m2 suivant le plan annexé au présent bail.

Article 2 – Objet du bail.

Le présent bail a pour objet la mise à disposition par le preneur à **usage exclusif de jardins familiaux** à l'exclusion de tout autre même professionnel.

Article 3 – Durée, congé.

La présente location est consentie et acceptée pour une durée pleine et entière de **6 ans qui commence à courir le 01/01/2016**.

Le Preneur aura la faculté de résilier le présent bail sous réserve d'un préavis d'un an par lettre recommandée avec avis de réception. Dans ce cas il devra rendre le terrain libre de toute construction ou aménagement qu'il aura réalisé.

Le bailleur pourra également mettre fin à la présente convention sauf à respecter le même préavis d'un an donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sans dénonciation expresse d'une des parties, le présent bail est reconduit tacitement pour la même durée.

Article 4 – Situation de l'immeuble à l'origine du bail.

Les lieux loués sont réputés libres pour le Preneur à l'origine du présent bail.

Le Preneur est réputé souffrir toutes servitudes actives ou passives, privées ou publiques, découlant de la situation de l'immeuble. Il est réputé par les présentes en avoir reçu information ou bien s'en être acquis par ses propres moyens.

Article 5 – Loyer, révision.

La présente convention prévoit le versement d'un **loyer annuel de: 200 €**

Révision : le loyer sera révisé le 1^{er} janvier de chaque année sur la base de la variation du 3^e trimestre de l'indice du coût de la construction. La valeur de base est celle du 3^e trimestre 2015 soit 1608.

Article 6 – Charges Locatives

Le Preneur devra acquitter l'ensemble des impôts et taxes résultant de sa qualité de locataire des lieux et, si besoin est, du règlement de copropriété de l'immeuble occupé, sans aucune restriction, sauf publication ultérieure d'une législation d'ordre public, qui soit contraire et exécutoire immédiatement.

Il acquittera notamment les impôts et taxes ci-après stipulés tous impôts et taxes existant ou à créer qui sont à la charge du locataire.

Ces charges seront réglées annuellement sur présentation des rôles adressés par l'administration.

Le preneur s'engage à prendre à sa charge un quart des redevances syndicales dues à l'ASA d'Irrigation du plateau de Touloud. Les consommations d'eau d'irrigation seront, elles, entièrement acquittées par la commune de Touloud.

Article 7 – Obligations du bailleur

Le bailleur doit :

- délivrer au preneur le terrain en l'état au jour de la signature des présentes,
- ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le preneur pour l'usage des jardins familiaux,
- garantir le libre accès du preneur et des sous-locataires au terrain loué,
- remettre gratuitement une quittance au locataire lorsqu'il en fait la demande.

Article 8 – Obligations du Preneur.

Le Preneur est tenu des obligations suivantes :

- Payer le loyer et les charges récupérables aux termes convenus.
- User paisiblement des locaux et équipements loués suivant les destinations prévues au contrat.
- Répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par des cas de forces majeures, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement.
- Prendre à sa charge tout aménagement nécessaire à l'usage prévu à la présente.
- Demander toute autorisation administrative pour la réalisation de l'exploitation du site. Le preneur engage sa seule responsabilité en cas de manquement.
- Ne pas réaliser des travaux ou laisser réaliser une activité ou stocker des matériaux conduisant à la pollution de l'air, des sols et des nappes d'eau souterraines ou susceptible de causer de graves lésions à des personnes ou animaux. Le preneur engage sa seule responsabilité en cas de manquement.
- Ne pas utiliser des produits dangereux de nature à altérer la qualité biologique physique ou chimique du sol. L'usage de pesticide, herbicide, fongicide ainsi que tout produit chimique de synthèse est prohibé.
- Contracter une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les dégâts des eaux et incendies. Une attestation lui sera demandée à chaque date anniversaire du présent contrat.
- Laisser le libre accès au bailleur ou toutes personnes par lui mandatées pour entretenir, réparer ou contrôler les lieux ou équipements.

Article 9 – Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie est de sans objet

Article 10 – Élection de domicile

Les parties font élection de domicile chacune à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Caluire le _____ **en 2 exemplaires originaux (enregistrement non requis)**

Le Bailleur

Le Preneur,

5) Tarifs de la location annuelle aux utilisateurs des jardins familiaux

Rapporteur : M. AUDEMARD Christian adjoint délégué aux travaux

Les jardins toulousains, sont mis à disposition des utilisateurs moyennant un loyer annuel qui varie en fonction de leur superficie.

Pour cette 1^{ère} année de fonctionnement : 18 jardins ont été utilisés

Une réunion « bilan et projets » des jardiniers présents ou futurs, sera organisée en mairie le **8 novembre prochain à 18 h 30.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Approuve les tarifs de location annuelle suivants et **charge** monsieur le Maire de toutes les suites à donner

Jardins	Surface	Loyer annuel	
Petits	55 m2	30 €	
Moyens	96 m2	40 €	
Grands	144 m2	50 €	

6) Régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances des services communaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il s'agit d'une régularisation formelle de la pratique courante d'attribuer aux régisseurs (gestionnaire de fonds d'un ou plusieurs services municipaux) l'indemnité de responsabilité prévue par le barème ministériel.

Cette régularisation consiste à délibérer pour autoriser le maire à verser cette indemnité.

À titre d'exemple, le montant annuel de l'indemnité du régisseur de la « régie de recettes et d'avances des services municipaux » nouvellement créée sera de 160 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

- Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

1) Décide que les régisseurs de recettes et d'avances des services communaux, perçoivent une indemnité annuelle de responsabilité au taux maximum fixé par le barème ministériel.

2) Charge monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

7) Acquisitions foncières pour l'aménagement du chemin des côtes (route des Freydières).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les travaux d'aménagement du chemin des côtes (dit route des Freydières) situé au lieudit Les Côtes sur la commune de Toulou, ont nécessité l'empiètement sur les propriétés privées limitrophes.

Des compromis de vente ont donc été passés par la commune préalablement à la réalisation des travaux par la Communauté de Communes Rhône-Crussol.

Il convient aujourd'hui d'entériner ces compromis, en autorisant le maire à passer les actes d'acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

1) Décide d'acquérir les terrains privés constituant la nouvelle emprise du chemin des Côtes.

La liste des parcelles et des propriétaires concernés ainsi que les surfaces en cause sont définies ci-dessous.

Le prix d'acquisition est fixé à 1,50 € le m².

L'ensemble des frais d'acquisition seront à la charge de la commune : honoraires de géomètre, frais notariés, etc.

2) Autorise monsieur le Maire à passer les différents actes et à choisir le ou les notaires chargés des formalités

Propriétaires	Ancienne parcelle	Nouvelle parcelle	Surface m ²	Prix €/m ²	Montant total €
M. Mme VARENNE	ZB 143	ZB 242	15	1,5	22,50
Mme GARDET	ZB 152	ZB 238	38	1,5	57,00
M. SALQUE					
Mme GOURDOL Ginette					
M. DUPLANTIER Alain					
M. DORNE JP	ZB 31	ZB 230	151	1,5	226,50
		ZB 231	1 726	1,5	2 589,00
	ZB 128	ZB 232	469	1,5	703,50
	ZB 144	ZB 234	115	1,5	172,50
	ZB 137	ZB 236	421	1,5	631,50
			Sous-total	2 882	1,5
Mme GOURDOL Ginette	ZB 202	ZB 244	1 680	1,5	2 520,00
M. DUPLANTIER Michel	ZB 204	ZB 240	430	1,5	645,00
				Total	7 567,50

8) Renouvellement 2016- 2019 du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF

Rapporteur : Mme SEVENIER Geneviève adjointe déléguée aux affaires périscolaires et extrascolaires.

Il est rappelé que le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole, a commencé en 2005 avec la signature d'un contrat temps libre, et s'est prolongé avec la conclusion d'un premier Contrat Enfance Jeunesse en 2008, renouvelé en 2012, qu'il convient aujourd'hui de renouveler pour la période 2016-2019. À partir du bilan d'activités de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) périscolaire (garderie sans les TAP) et extrascolaire (centre de loisirs), le comité de pilotage qui réunit les différents partenaires, a fixé des objectifs et des préconisations qui ont présidé à l'élaboration du nouveau contrat par les services de la CAF et de la mairie.

Dans ce cadre la municipalité s'engage à développer une politique familiale à destination des enfants et des jeunes, notamment :

- par le maintien et la consolidation des services de proximité aux familles : ALSH pendant les vacances scolaire pour les 4 à 17 ans et ALSH périscolaire pour les enfants de 3 à 12 ans scolarisés à Toulaud.
- avec l'objectif de conserver la capacité d'accueil et de la consolider en augmentant le taux de fréquentation, notamment avec de nouveaux services (garderies du mercredi matin, inscriptions et paiement par internet...)
- avec la volonté de travailler sur la qualité de l'accueil de loisirs notamment dans le cadre de la Charte Qualité de l'ALSH (adhésion en 2011, renouvelée en 2014 pour 3 ans).
- avec la volonté de développer nos services dans le cadre de la Communauté de Communes Rhône Crussol (CCRC) : par la mutualisation des services principalement extrascolaires, par la coordination intercommunale des actions-jeunesse avec la coordonnatrice « enfance-jeunesse et parentalité » recrutée en septembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

1) Demande le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec effet au 01/01/2016 jusqu'au 31/12/ 2019.

2) Demande que pour la période 2016- 2017, le renouvellement soit opéré par voie d'avenant d'intégration au CEJ de la commune de Saint-Péray, afin de préparer le passage à l'instauration d'un CEJ intercommunal au sein de la CCRC.

3) Autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat avec la CAF de l'Ardèche et la MSA Ardèche Drôme Loire, ainsi que l'avenant susdit, et le **charge** de toutes les suites à donner.

Mme MONTAT salue cette évolution positive vers l'intercommunalité qui permettra de pérenniser et de développer notre centre de loisirs.

M. DELAY souligne que cette mutualisation intercommunale sera fort utile notamment pour les transports des enfants vers les lieux d'activités.

I) Rapports d'activités 2015 de la CCRC : présentés par Patrice Pommaret

Les rapports d'activités de la CCRC sont consultables en intégralité : au secrétariat de la mairie, et sur le site Internet de la CCRC (www.rhonecrussol.fr)

1) Les services généraux

- Les chiffres clés : 13 communes membres, 33 391 habitants, 200 km² de territoire, 600 Km de voies publiques, 19,6 millions de dépenses et 26 millions de recettes tous budgets confondus, 71 employés permanents (67 ETP), 2 piscines, 3 médiathèques.
- Les organes : un conseil communautaire avec 39 délégués des communes, un Bureau avec 11 vice-présidents, 5 commissions thématiques.
- Les représentations dans d'autres intercommunalités
La CCRC est représentée dans 7 structures intercommunales : le SYTRAD (traitement des OM), Ecoparc Rovaltain, SCOT du Grand Rovaltain, Valence Romans Déplacements (VRD), Syndicat Eyrieux-Clair, Contrat de rivière Doux-Mialan, Ardèche-Drôme-Numérique(ADN)
- Le service voirie : est intervenu sur Toulaud à raison de 2627 heures de travail (réfection et nettoyage des routes, pose de signalisation et travaux divers)
- L'entretien des rivières : le plan d'entretien du Mialan et de ses affluents a été finalisé
- Recettes fiscales 2015 : 4,1 millions d'euros d'impôts sur les entreprises, 5 millions d'impôts sur les particuliers (taxe d'habitation et taxes foncières)

2) Le service des Ordures Ménagères (OM)

Pour Toulaud, notamment, 2015 est la 1^{ère} année de fonctionnement dans le cadre de la CCRC, depuis la dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux.

La collecte des OM est effectuée par l'entreprise Pizzorno, le traitement des déchets est assuré par le Sytrad ; la gestion des déchetteries est confiée à l'entreprise Véolia propreté.

La déchetterie de Toulaud a collecté 1322 tonnes sur les 9386 tonnes des 4 déchetteries de la CCRC, son coût annuel d'exploitation a été de 141 020 € HT sur un coût total de 976 794 € pour les 4 déchetteries.

Le coût global annuel de l'élimination des déchets ménagers a été de 114,50 € par habitant de la CCRC.

3) Les services d'assainissement

- **L'assainissement collectif** : 30 214 habitants desservis, 12 344 abonnés

La CCRC gère avec son prestataire de services la société Suez environnement (ex société Degremont) 9 stations d'épuration dont celle de Biguet à Toulaud.

La CCRC a confié la collecte des effluents à la société Véolia eau qui en 2015 a entretenu 183 km de réseau.

Le coût du service 2015 facturé à un abonné toulaudain ayant consommé 120 m³ d'eau potable : est de 279,48 € TTC soit 2,33 € par m³ (la facture totale avec le prix de l'eau potable est de 520,32 € soit 4,34 €/m³)

- **L'assainissement non collectif. (SPANC) :**

La CCRC a confié à la société Véolia eau, par contrat de prestation de services le contrôle des installations individuelles d'assainissement des particuliers non raccordés au réseau collectif d'assainissement des eaux usées.

En 2015, il reste 2753 installations individuelles d'assainissement dont 260 à Toulaud.

Les différentes missions de contrôle sont facturées à l'usager pour un prix de 50 €, 80 € ou 100 €.

II) Point sur la gestion comptable de la commune : par Stéphane Chantepy

Chaque année le centre des Finances publiques de Privas établit pour chaque commune un rapport sur la qualité de ses comptes. Pour l'exercice 2015, la qualité comptable de la mairie de Toulaud a été jugée excellente.

M. Chantepy félicite le secrétaire de mairie et les deux agents administratifs du secrétariat pour ces remarquables résultats. Monsieur le maire s'associe à ces compliments.

INFORMATIONS DIVERSES

I) Point sur les travaux par Christian Audemard

- Berges du Mialan : gabions posés par l'entreprise BOISSET, en amont du pont de la route de Saint-Martin, pour un coût de 11 854 € financé en totalité par la commune.
- Câble du parc éolien de Planèze à Saint-Georges les Bains : l'enfouissement du câble de raccordement au poste de Guilhaud-Granges, a été effectué sur 12 km de voirie communale, la remise en état de la chaussée est en cours, la réception des travaux est prévue mi-novembre.
- Aménagement du chemin rural des Nays à partir de la RD279 (sortie du village route de Vernoux) : les travaux devraient commencer avant la fin de l'année.
- Salle polyvalente : les travaux de réfection sont quasiment terminés.

II) Point sur l'intercommunalité par Patrice Pommaret

1) Les falaises de Crussol : les travaux de sécurisation devraient débuter prochainement avec la réalisation de merlons pour un coût d'environ 1 million d'euros, subventionnés en partie par l'État.

2) Service d'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS) : il a élaboré des documents d'information.

- Une note d'informations pratiques pour les bénéficiaires d'autorisations de travaux et de permis de construire.
- Une charte pour les lotisseurs (cahier des charges).

3) Le service voirie :

- Réalisation d'un document d'aménagement type de voirie par catégorie de voie communautaire
- Déviations Granges-Saint-Péray : coût prévisionnel de 15 millions d'euros dont 4,5 millions pour la CCRC
- Création d'astreintes pour le personnel de novembre à mars (période hivernale)
- Chemin des Côtes : 2 tranches restantes seront inscrites au budget 2017

4) Informations diverses

- Le SCOT : a été adopté à l'unanimité par le syndicat mixte du grand Rovaltain, le 25 octobre 2016.
- La convention CCRC ADN est signée pour le développement de la FTTH (fibre optique)
- Eco festival à Crussol : organisé les 8 et 9 juillet 2017, en partenariat avec la fondation caritative « Zazimut »
- « Fascinant week-end Vignobles et Découvertes » organisé par Rhône Crussol Tourisme

Monsieur le maire félicite M. Patrice Pommaret pour le succès rencontré par cette manifestation qui a mis en valeur, du 21 au 23 octobre 2016, le vignoble et la gastronomie locale et plus généralement notre territoire.

QUESTIONS DIVERSES

- Cimetière communal : Mme Montat déplore qu'il n'y ait plus de poubelle au cimetière. M. Audemard rappelle que le conteneur a été enlevé car il était rempli de toutes sortes de déchets.
- Marché des producteurs locaux : M. Chantepy rappelle que le dimanche 30 octobre aura lieu le dernier marché de l'année 2016.
- Incivilités et tapages nocturnes : Mme Montat signale que ce problème est récurrent surtout autour de la salle polyvalente et des locaux sportifs, elle propose la création d'une commission pour travailler sur cette question préoccupante.

Monsieur le maire confirme qu'il est souvent interpellé sur la gêne occasionnée par les jeunes en 2 roues ou regroupés. La gendarmerie a été plusieurs fois sollicitée, mais ses délais d'intervention sont trop élevés pour être dissuasifs. Les courriers de la mairie envoyés aux parents des enfants utilisateurs des véhicules, sont restés sans suite.

Monsieur le maire propose donc la mise en place d'une **commission de sécurité** qui pourra auditionner les plaignants, les riverains, et étudier des solutions en partenariat avec la gendarmerie ou le commissariat.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22 h15.

La secrétaire de séance,

Geneviève SEVENIER



Le Maire,

Christophe CHANTRE

